



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret exécutif n° 22-385 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.....	5
Décret exécutif n° 22-386 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	7
Décret exécutif n° 22-387 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret n° 84-211 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Oran 1.....	9
Décret exécutif n° 22-388 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 89-141 du 1er août 1989 portant création de l'université de Sidi Bel Abbès.....	9
Décret exécutif n° 22-389 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université d'Adrar.....	10
Décret exécutif n° 22-390 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université de Guelma...	11
Décret exécutif n° 22-391 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Saïda.....	11
Décret exécutif n° 22-392 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-243 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012 portant création de l'université d'El Oued.....	12
Décret exécutif n° 22-393 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-247 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012 portant création de l'université de Khemis Miliana.....	13
Décret exécutif n° 22-394 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-204 du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 portant création d'un centre universitaire à Mila.....	13
Décret exécutif n° 22-395 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-204 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant création d'un centre universitaire à El Bayadh....	14
Décret exécutif n° 22-396 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-205 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant création d'un centre universitaire à Naâma...	15
Décret exécutif n° 22-397 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-303 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 portant création d'un centre universitaire à Illizi.....	15

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la Présidence de la République.....	16
Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1444 correspondant au 15 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.....	16
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	16
Décrets présidentiels du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes.....	16
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre technique des industries agroalimentaires (CTIAA).....	17
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.....	17

**SOMMAIRE (suite)**

Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.....	17
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination aux services du médiateur de la République.....	17
Décrets présidentiels du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination de délégués locaux du médiateur de la République de wilayas.....	17
Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1444 correspondant au 15 novembre 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	17
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination au ministère des finances...	17
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.....	18
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale des douanes.....	18
Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'office national de développement et de promotion de la formation continue.....	18
Décret exécutif du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-centre national de l'informatique et des statistiques.....	18
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Béchar.....	18
Décrets exécutifs du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	18
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	18
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'un chef d'études au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Biskra.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination de la directrice déléguée de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Bouinan, à la wilaya de Blida.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination au ministère des transports.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la division du suivi du contrôle parlementaire au ministère des relations avec le Parlement.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de In Salah.....	19
Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la pêche et des productions halieutiques.....	19

**SOMMAIRE (suite)****ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission interministérielle des études de classement des zones de montagne.....	20
Arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale des ingénieurs de la ville « E.N.I.V ».....	20
Arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique et pédagogique de l'école nationale des ingénieurs de la ville « E.N.I.V ».....	21

**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 habilitant les agents de l'administration des domaines, du cadastre et de la conservation foncière à représenter le ministre chargé des finances dans les actions en justice.....	21
--	----

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 8 Safar 1444 correspondant au 5 septembre 2022 fixant la classification de l'agence thématique de recherche et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.....	22
---	----

**MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 28 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 27 juillet 2022 portant constitution de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.....	26
Arrêté du 28 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 27 juillet 2022 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.....	27

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME**

Arrêté interministériel du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 portant création de deux annexes des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux de Tiaret et Mahdia, wilaya de Tiaret.....	27
---	----

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

Arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022 fixant le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel des corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements.....	28
---	----

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**

Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique de distribution en gros des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.....	30
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 9 Rabie Ethani 1443 correspondant au 14 novembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'exploitation, les modalités de traitement du dossier, ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.....	31
Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'importation, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.....	31

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS****BANQUE D'ALGERIE**

Situation mensuelle au 31 mai 2022.....	32
---	----

## DECRETS

**Décret exécutif n° 22-385 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-08 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'énergie et des mines ;

### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de treize millions sept cent mille dinars (13.700.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et au chapitre n° 34-01 « Administration centrale — Remboursement de frais ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de treize millions sept cent mille dinars (13.700.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

### ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	1.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.200.000
	Total de la 4ème partie.....	2.200.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	3.700.000
	Total de la sous-section I.....	3.700.000
	<b>SOUS-SECTION II</b>	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	2.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	6.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	8.500.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	1.500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	10.000.000
	Total de la sous-section II.....	10.000.000
	Total de la section I.....	13.700.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>13.700.000</b>

**Décret exécutif n° 22-386 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-327 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trente-huit millions quatre cent quatre-vingt-trois mille dinars (38.483.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 44-09 « Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trente-huit millions quatre cent quatre-vingt-trois mille dinars (38.483.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**ETAT ANNEXE**

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>	
	SECTION I	
	<b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX DE L'EMPLOI</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	5.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	500.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	19.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	4.190.000
	Total de la 4ème partie.....	28.690.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	29.690.000
	Total de la sous-section I.....	29.690.000
	Total de la section I.....	29.690.000
	<b>SECTION II</b> <b>INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL</b>	
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités.....	1.550.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....	1.200.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	5.055.000
	Total de la 1ère partie.....	7.805.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale.....	988.000
	Total de la 3ème partie.....	988.000
	Total du titre III.....	8.793.000
	Total de la sous-section II.....	8.793.000
	Total de la section II.....	8.793.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>38.483.000</b>



**Décret exécutif n° 22-387 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret n° 84-211 du 18 août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Oran 1.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret n° 84-211 du 18 août 1984, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université d'Oran 1 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3 et 10 ;

**Décète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret n° 84-211 du 18 août 1984, modifié et complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Article 2. — ..... (sans changement).....

Le nombre et la vocation des facultés et instituts composant l'université d'Oran 1 sont fixés comme suit :

- ..... (sans changement jusqu'à) l'institut des sciences et des techniques appliquées ;
- institut de criminologie ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 84-211 du 18 août 1984, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — ..... (sans changement) .....

Le conseil d'administration de l'université d'Oran 1 comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministère de la défense nationale ;
- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre de la santé ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-388 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 89-141 du 1er août 1989 portant création de l'université de Sidi Bel Abbès.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-141 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sidi Bel Abbès ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3 et 10 ;

**Décète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 89-141 du 1er août 1989, modifié et complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement).....

Le nombre et la vocation des facultés et instituts composant l'université de Sidi Bel Abbès, sont fixés comme suit :

- ..... (sans changement jusqu'à) la faculté de génie électrique ;
- institut des sciences agronomiques ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 89-141 du 1er août 1989, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — ..... (sans changement) .....

Le conseil d'administration de l'université de Sidi Bel Abbès comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministère de la défense nationale ;
- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
- le représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;
- le représentant du ministre de la santé ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-389 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université d'Adrar.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création de l'université d'Adrar ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3 et 10 ;

### Décrète :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* du décret exécutif n° 01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement) .....

Le nombre et la vocation des facultés composant l'université d'Adrar, sont fixés comme suit :

- faculté des sciences et de la technologie ;
- faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;
- faculté des sciences humaines et sociales ;
- faculté des sciences islamiques ;
- faculté de droit et des sciences politiques ;
- faculté des lettres et des langues ;
- faculté des sciences de la matière, mathématiques et informatique ;
- faculté des sciences de la nature et de la vie ».

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 2* du décret exécutif n° 01-269 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement).....

Le conseil d'administration de l'université d'Adrar comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre de l'énergie et des mines ;
- le représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
- le représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**Décret exécutif n° 22-390 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'université de Guelma.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, portant création de l'université de Guelma ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3 et 10 ;

**Décète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement)..... »

Le nombre et la vocation des facultés et instituts composant l'université de Guelma, sont fixés comme suit :

- ..... (sans changement jusqu'à) la faculté des sciences humaines et sociales ;
- institut des télécommunications ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 01-273 du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement) ..... »

Le conseil d'administration de l'université de Guelma comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministère de la défense nationale ;
- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;

- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
- le représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;
- le représentant du ministre de la santé ;
- le représentant du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-391 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009 portant création de l'université de Saïda.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution et notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, modifié et complété, portant création de l'université de Saïda ;

**Décète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, modifié et complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement)..... »

Le nombre et la vocation des facultés composant l'université de Saïda, sont fixés comme suit :

- faculté des lettres, des langues et des arts ;
- faculté des sciences sociales et humaines ;
- faculté des sciences économiques, sciences commerciales et des sciences de gestion ;
- faculté de droit et des sciences politiques ;
- faculté des sciences ;
- faculté de technologie ;
- faculté des sciences de la nature et de la vie ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-10 du 7 Moharram 1430 correspondant au 4 janvier 2009, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement)..... »

Le conseil d'administration de l'université de Saïda comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
- le représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;
- le représentant du ministre de la santé ;
- le représentant du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**Décret exécutif n° 22-392 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-243 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012 portant création de l'université d'El Oued.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 12-243 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012, modifié et complété, portant création de l'université d'El Oued ;

**Décète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 12-243 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012, modifié et complété, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement)..... »

Le nombre et la vocation des facultés et instituts composant l'université d'El Oued sont fixés comme suit :

- ..... (sans changement jusqu'à) la faculté de droit et des sciences politiques ;
- faculté des sciences islamiques ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 12-243 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement)..... »

Le conseil d'administration de l'université d'El Oued comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;

- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
- le représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-393 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-247 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012 portant création de l'université de Khemis Miliana.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jomada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 12-247 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012 portant création de l'université de Khemis Miliana ;

**Décète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 12-247 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012 susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement).....

Le nombre et la vocation des facultés et instituts composant l'université de Khemis Miliana, sont fixés comme suit :

- faculté des sciences de la matière et de l'informatique ;
- ..... (le reste sans changement) .....

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 12-247 du 14 Rajab 1433 correspondant au 4 juin 2012 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement).....

Le conseil d'administration de l'université de Khemis Miliana comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

— le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;

— le représentant du ministre de la culture et des arts ;

— le représentant du ministre de la jeunesse et des sports ;

— le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;

— le représentant du ministre de l'industrie ;

— le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

— le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;

— le représentant du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;

— le représentant du ministre de la pêche et des productions halieutiques ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-394 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 08-204 du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 portant création d'un centre universitaire à Mila.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 08-204 du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 portant création d'un centre universitaire à Mila ;

#### Décrète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 08-204 du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement) .....

Le nombre et la vocation des instituts composant le centre universitaire de Mila, sont fixés comme suit :

- institut des sciences et de la technologie ;
- institut des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;
- institut des lettres et des langues ;
- institut de droit ;
- institut des sciences de la nature et de la vie ;
- institut des mathématiques et informatique ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-204 du 6 Rajab 1429 correspondant au 9 juillet 2008 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement) .....

Le conseil d'administration du centre universitaire de Mila comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
- le représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**Décret exécutif n° 22-395 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-204 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant création d'un centre universitaire à El Bayadh.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 10-204 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à El Bayadh ;

#### Décrète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 10-204 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010, modifié et complété, susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement) .....

Le nombre et la vocation des instituts composant le centre universitaire d'El Bayadh, sont fixés comme suit :

- ..... (sans changement jusqu'à) l'institut des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;
- institut des sciences de la nature et de la vie ;
- institut de technologie ;
- institut des lettres et des langues ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 10-204 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement) .....

Le conseil d'administration du centre universitaire d'El Bayadh comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;

- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ;
- le représentant du ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;
- le représentant du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-396 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-205 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010 portant création d'un centre universitaire à Naâma.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 10-205 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010, modifié et complété, portant création d'un centre universitaire à Naâma ;

**Décrète :**

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 10-205 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement) .....

Le nombre et la vocation des instituts composant le centre universitaire de Naâma, sont fixés comme suit :

- institut de droit ;
- institut des lettres et des langues ;
- institut des sciences ;
- institut de technologie ;
- institut des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;
- Institut des sciences humaines et sociales ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 10-205 du 30 Ramadhan 1431 correspondant au 9 septembre 2010, modifié et complété, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement) .....

Le conseil d'administration du centre universitaire de Naâma comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aimene BENABDERRAHMANE.

-----★-----

**Décret exécutif n° 22-397 du 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 12-303 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 portant création d'un centre universitaire à Illizi.**

-----

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire, notamment ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 12-303 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 portant création d'un centre universitaire à Illizi ;

#### Décrète :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret exécutif n° 12-303 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Article 1er. — ..... (sans changement) .....

Le nombre et la vocation des instituts composant le centre universitaire de Illizi, sont fixés comme suit :

- Institut des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;
- institut des lettres et des langues ;
- institut des sciences humaines et sociales ;
- institut de droit ;
- institut des sciences ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 12-303 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — ..... (sans changement) .....

Le conseil d'administration du centre universitaire de Illizi comprend, au titre des principaux secteurs utilisateurs :

- le représentant du ministre de la justice, garde des sceaux ;
- le représentant du ministre de la culture et des arts ;
- le représentant du ministre de la poste et des télécommunications ;
- le représentant du ministre de l'industrie ;
- le représentant du ministre du commerce et de la promotion des exportations ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1444 correspondant au 21 novembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la Présidence de la République, exercées par M. Abdelkader Tali, admis à la retraite.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1444 correspondant au 15 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1444 correspondant au 15 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission aux services du Premier ministre, exercées par M. Adil Hamimid, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, il est mis fin, à compter du 7 octobre 2022, aux fonctions de directeur général des relations multilatérales au ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Saïd Khelifi, décédé.

-----★-----

**Décrets présidentiels du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin à des fonctions à la direction générale des douanes.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale des douanes, exercées par M. Larbi Sid, appelé à exercer une autre fonction.



Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions à la direction générale des douanes, exercées par MM. :

- Mohamed Chaïb, sous-directeur des études de la jurisprudence en matière douanière ;
  - Mohammed Arezki Hennad, sous-directeur de la lutte contre la contrebande et les stupéfiants ;
  - Saïd Bensalem, sous-directeur des relations publiques ;
  - Hamid Ouldache, sous-directeur de la comptabilité ;
  - Yacine Tanem, chef d'études ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre technique des industries agroalimentaires (CTIAA).**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général du centre technique des industries agroalimentaires (CTIAA), exercées par M. Mustapha Khali, sur sa demande.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, M. Abdelwahab Hedna est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, Mme. Imane Haroun est nommée sous-directrice à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination aux services du médiateur de la République.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, sont nommées aux services du médiateur de la République, Mmes. :

- Sadjia Aflihaou, chargée d'études et de synthèse ;
- Hafsa Samira Oudjida, sous-directrice.

**Décrets présidentiels du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination de délégués locaux du médiateur de la République de wilayas.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, M. Mohammed Ben Belgacem est nommé délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Blida.

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, M. Farid Amara est nommé délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Ouled Djellal.

-----★-----

**Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1444 correspondant au 15 novembre 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.**

-----

Par décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1444 correspondant au 15 novembre 2022, M. Adil Hamimid est nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination au ministère des finances.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, sont nommés au ministère des finances, Mmes. et MM. :

**Direction générale de la numérisation, de la digitalisation et des systèmes d'information économiques :**

- Hassiba Ouznali, directrice d'études ;
- Moncef Nour, directeur de la coordination et du suivi des projets de modernisation ;
- Khadija Ben Mouloud, directrice des systèmes d'information ;
- Amirouche Doua, sous-directeur de l'organisation et de l'analyse des systèmes d'information ;
- Hamid Chérief, sous-directeur des équipements informatiques mutualisés ;
- Khaled El Bouziri, sous-directeur de la conduite du changement ;
- Abdelhak Rahmani, sous-directeur de la coordination des projets de numérisation ;
- Samia Belkaid, sous-directrice du suivi des programmes de coopération pour la modernisation ;
- Izzeddine Mahboub, sous-directeur de la sécurité informatique.

**Direction générale du domaine national :**

— Fateh Lahmer, sous-directeur du système informatique.

**Direction générale du budget :**

— Sarra Farroudji, sous-directrice de la réglementation du budget des collectivités locales et des établissements publics sous tutelle ;

— Zouhir Hadjou, sous-directeur de la cartographie statistique et des publications.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, M. Larbi Sid est nommé inspecteur à l'inspection générale des services des douanes.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination de sous-directeurs à la direction générale des douanes.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, sont nommés sous-directeurs à la direction générale des douanes, Mme. et MM. :

— Oumelkheir Lakehal, sous-directrice de l'organisation, de la planification et des méthodes ;

— Yacine Tanem, sous-directeur de la communication ;

— Hamid Ouldache, sous-directeur du budget et de la comptabilité ;

— Mohammed Arezki Hennad, sous-directeur de la lutte contre la fraude ;

— Mohamed Chaïb, sous-directeur des études de la jurisprudence ;

— Saïd Bensalem, sous-directeur de la documentation et des archives.

-----★-----

**Décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'office national de développement et de promotion de la formation continue.**

-----

Par décret présidentiel du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, M. Slimane Djoudi est nommé directeur général de l'office national de développement et de promotion de la formation continue.

**Décret exécutif du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-centre national de l'informatique et des statistiques.**

-----

Par décret exécutif du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022, Il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des statistiques et des analyses à l'ex-centre national de l'informatique et des statistiques, exercées par Mme. Oumelkheir Lakehal, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Béchar.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Mohamed Zaiti est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Béchar.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Nouredine Berri est nommé doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université de Béjaïa.

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Tahar Touam est nommé doyen de la faculté des sciences à l'université de Annaba.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Djamel Bouznit est nommé directeur des finances et des moyens au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'un chef d'études au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Alaeddine Hallal est nommé chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la jeunesse et des sports.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, Mme. Wissam Seffak est nommée sous-directrice de la promotion de la mobilité, du tourisme des jeunes et des centres de vacances au ministère de la jeunesse et des sports.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Biskra.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Nabil Hadid est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Biskra.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination de la directrice déléguée de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Bouinan à la wilaya de Blida.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, Mme. Amina Belkacem est nommée directrice déléguée de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Bouinan, à la wilaya de Blida.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination au ministère des transports.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, sont nommés au ministère des transports, MM. :

— Amine Meflah, directeur de la modernisation, des technologies du numérique et des archives ;

— Azzeddine Tari, sous-directeur de la sécurité et de la sûreté portuaires ;

— Abdelkrim Salhi, sous-directeur de la coopération multilatérale.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'une inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, Mme. Houda Bennai est nommée inspectrice au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'un directeur d'études à la division du suivi du contrôle parlementaire au ministère des relations avec le Parlement.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Tarek Laifa est nommé directeur d'études à la division du suivi du contrôle parlementaire au ministère des relations avec le Parlement.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de In Salah.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Mahfoud Khorchef est nommé directeur de l'environnement à la wilaya de In Salah.

-----★-----

**Décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la pêche et des productions halieutiques.**

-----

Par décret exécutif du 14 Rabie Ethani 1444 correspondant au 9 novembre 2022, M. Badri Benali est nommé sous-directeur des infrastructures, industries et services liés à la pêche au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **Arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission interministérielle des études de classement des zones de montagne.**

-----

Par arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022, la liste nominative des membres de la commission interministérielle des études de classement des zones de montagne, est fixée, en application des dispositions des articles 4 et 7 du décret exécutif n° 05-469 du 8 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 10 décembre 2005 fixant les études et les consultations préalables requises ainsi que l'ensemble des conditions, des modalités et des procédures devant permettre la détermination et le classement des zones de montagne ainsi que leur regroupement en massifs montagneux, comme suit :

- M. Saada Madjid, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, président ;
- M. Bouzidi Belkacem, représentant du ministre chargé des collectivités locales, membre ;
- M. Meliani Abderrahmane, représentant du ministre chargé des finances, membre ;
- M. Boudboub Madjid, représentant du ministre chargé de l'énergie, membre ;
- M. Dib Abdelkrim, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, membre ;
- Mme. Boutaoui Fatma Zohra, représentante du ministre chargé de la culture, membre ;
- Mme. Djeddi Doudja, représentante du ministre chargé de la solidarité nationale, membre ;
- M. Merabet Lamine, représentant du ministre chargé de l'agriculture, membre ;
- M. Redjem Khodja Abderrahmane, représentant du ministre chargé du développement rural, membre ;
- M. Chakroun Ali, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Mme. Boutafennouchet Saïda, représentante du ministre chargé des transports, membre ;
- Mme. Akrem Djamila, représentante du ministre chargé des ressources en eau, membre ;
- M. Kali Azzedine, représentant du ministre chargé de l'artisanat, membre ;

— M. Hamai Tarik, représentant du ministre chargé de la santé, membre ;

— Mme. Lameche Hafida, représentante du ministre chargé de l'environnement, membre ;

— M. Kazoula Abderrahmane, représentant du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise, membre.

Les dispositions de l'arrêté du 19 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 10 janvier 2015 fixant la liste nominative des membres de la commission interministérielle des études de classement des zones de montagne, sont abrogées.

-----★-----

#### **Arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale des ingénieurs de la ville « E.N.I.V ».**

-----

Par arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022, la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale des ingénieurs de la ville « E.N.I.V », est fixée, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 18-164 du 29 Ramadhan 1439 correspondant au 14 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des ingénieurs de la ville, comme suit :

- M. Hamid Afra, délégué national aux risques majeurs, représentant du ministre chargé des collectivités locales, président ;
- M. Hocine Attab, contrôleur financier de la wilaya de Tlemcen, représentant du ministre chargé des finances, membre ;
- M. Khaled Benguernane, inspecteur, représentant du ministre chargé de l'environnement, membre ;
- M. Mourad Mansouri, directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Tlemcen, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- M. Ahmed Kacemi, directeur des travaux publics de la wilaya de Tlemcen, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Mme. Rachida Amara, sous-directrice, représentante du ministre chargé des transports, membre ;
- M. Djawad Zendagui, vice-recteur de l'université de Tlemcen, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, membre ;
- Mme. Nawal Younsi, directrice, représentante du ministre chargé de la culture, membre ;

— Mme. Aouali Ouldayerou, directrice des ressources en eau de la wilaya de Tlemcen, représentante du ministre chargé des ressources en eau, membre ;

— M. Hakim Ezzeroug Ezzeraimi, directeur, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels, membre ;

— M. Abou El Arbah Kaddouri, chef d'inspection de la fonction publique de la wilaya de Tlemcen, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique, membre ;

— M. Mourad Bellahsene, directeur de l'administration locale de la wilaya de Tlemcen, cadre représentant de l'administration locale, membre ;

— M. Boudjenane Khouani, président de l'assemblée populaire communale de Tlemcen, membre ;

— M. Sidi Mohammed El-Amine Bourdim, professeur, président du conseil scientifique et pédagogique de l'école, membre.

-----★-----

**Arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique et pédagogique de l'école nationale des ingénieurs de la ville « E.N.I.V ».**

-----

Par arrêté du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022, la liste nominative des membres du conseil scientifique et pédagogique de l'école nationale des ingénieurs de la ville « E.N.I.V » est fixée, en application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 18-164 du 29 Ramadhan 1439 correspondant au 14 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'école nationale des ingénieurs de la ville, comme suit :

— M. Sidi Mohammed El-Amine Bourdim, professeur, président ;

— M. Allaoua Ammiche, directeur des études et des stages, membre ;

— M. Mohamed-Nabil Ouissi, directeur de la formation continue et de la coopération, membre ;

— M. Samir Samahi, directeur de la recherche et de la documentation, membre ;

— M. Noureddine Abdellatif Merzoug, professeur, membre ;

— Mme. Zahra Salah, professeure, membre ;

— Mme. Nadjat Taib, professeure, membre ;

— Mme. Karima Daoud, professeure, membre ;

— Mme. Naima Bouguerra, directrice d'études, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;

— M. Mounir Benadla, secrétaire général de la commune de Beni Ouarsous, wilaya de Tlemcen, membre ;

— Mme. Kahina Amal Djiar, directrice de l'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme, membre.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 habilitant les agents de l'administration des domaines, du cadastre et de la conservation foncière à représenter le ministre chargé des finances dans les actions en justice.**

-----

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 22-10 du 9 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 9 juin 2022 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de procédure civile et administrative ;

Vu la loi n° 22-07 du 4 Chaoual 1443 correspondant au 5 mai 2022 portant découpage judiciaire ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat, notamment son article 192 (alinéa 3) ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-393 du 11 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 18 octobre 2021 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de la direction générale du domaine national ;

Vu l'arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1419 correspondant au 20 février 1999 habilitant les agents de l'administration des domaines et de la conservation foncière à représenter le ministre chargé des finances dans les actions en justice ;

**Arrête :**

Article 1er. — Sont habilités à représenter le ministre chargé des finances dans les actions en justice :

1- Le directeur général du domaine national ou, en son absence, le directeur chargé du contentieux, dans les affaires relatives aux domaines, cadastre et de la conservation foncière, portées devant :

— la Cour suprême ;

— le Conseil d'Etat ;

— le tribunal des conflits ;

— le tribunal administratif d'appel d'Alger pour les recours introduits concernant les actes administratifs émanant des autorités administratives centrales.

2- Les directeurs régionaux du domaine national pour les affaires contentieuses relatives à la gestion du personnel, les directeurs des domaines de wilayas et les directeurs du cadastre et de la conservation foncière de wilayas, chacun selon ses attributions, aux instances portées devant :

- les tribunaux ;
- les Cours ;
- les tribunaux administratifs ;
- les tribunaux administratifs d'appel.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 4 Dhou El Kaâda 1419 correspondant au 20 février 1999 habilitant les agents de l'administration des domaines et de la conservation foncière à représenter le ministre chargé des finances dans les actions en justice, sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 8 Safar 1444 correspondant au 5 septembre 2022 fixant la classification de l'agence thématique de recherche et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques, notamment son article 13 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;

Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent ;

Vu le décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche ;

Vu le décret exécutif n° 21-206 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie ;

Vu le décret exécutif n° 21-208 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

Vu le décret exécutif n° 21-210 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en sciences de la santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 Joumada Ethania 1435 correspondant au 14 avril 2014 fixant la classification de l'agence thématique de recherche et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 Joumada Ethania 1442 correspondant au 10 février 2021 fixant l'organisation administrative de l'agence thématique de recherche ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification de l'agence thématique de recherche ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — L'agence thématique de recherche est classée à la catégorie « A », section 1.

Art. 3. — La bonification indiciaire des postes supérieurs de l'agence thématique de recherche ainsi que les conditions d'accès à ces postes sont fixées, conformément au tableau ci-après :

Etablissement public	Postes supérieurs	CLASSIFICATION				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Agence thématique de recherche	Directeur	A	1	N	1220	—	Décret
	Secrétaire général	A	1	N'	740	- Administrateur principal, au moins, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. - Administrateur analyste ou administrateur, justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Directeur adjoint de la programmation et de l'évaluation des activités de recherche	A	1	N'	740	- Maître de conférences classe « B », au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. - Maître de recherche classe « B », au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Arrêté du ministre
	Directeur adjoint de la valorisation et des relations extérieures	A	1	N'	740	- Maître de conférences classe "B", au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. - Maître de recherche classe « B », au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Arrêté du ministre
	Chef de département du financement des projets de recherche scientifique et du développement technologique	A	1	N-1	452	- Administrateur principal, au moins, titulaire ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. - Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de service au niveau du secrétariat général	A	1	N-2	279	- Administrateur principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. - Administrateur analyste ou administrateur, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	Décision du directeur

Etablissement public	Postes supérieurs	CLASSIFICATION				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Agence thématique de recherche	Chef de service au niveau du département du financement des projets de recherche scientifique et du développement technologique	A	1	N-2	279	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur principal, au moins, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Documentaliste-archiviste principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Administrateur analyste ou administrateur ou grade équivalent, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</li> <li>- Documentaliste-archiviste analyste ou documentaliste-archiviste, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</li> </ul>	Décision du directeur
	Chef de service au niveau de la direction adjointe de la programmation et de l'évaluation des activités de recherche	A	1	N-2	279	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maître-assistant classe « B », au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Attaché de recherche, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Ingénieur de recherche, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Ingénieur d'Etat de soutien à la recherche ou attaché d'ingénierie ou chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 2 ou 1, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</li> <li>- Ingénieur principal de soutien à la recherche ou chargé principal de l'information scientifique et technologique, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> </ul>	Décision du directeur



Etablissement public	Postes supérieurs	CLASSIFICATION				Conditions d'accès aux postes	Mode de nomination
		Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire		
Agence thématique de recherche	Chef de service au niveau de la direction adjointe de la valorisation et des relations extérieures	A	1	N-2	279	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maître-assistant classe "B", au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Attaché de recherche, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Ingénieur principal en informatique ou ingénieur principal en statistiques, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Administrateur principal, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Chargé principal de l'information scientifique et technologique, au moins, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Ingénieur en informatique, ou ingénieur en statistiques, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</li> <li>- Administrateur analyste ou administrateur, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</li> <li>- Chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 2 ou 1, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.</li> </ul>	Décision du directeur
	Chef de bureau de la sûreté interne	A	1	N-3	176	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur principal, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.</li> <li>- Administrateur analyste ou administrateur, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.</li> </ul>	Décision du directeur

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Safar 1444 correspondant au 5 septembre 2022.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Le ministre  
des finances

Abdelbaki BENZIANE

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre  
et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE LA POSTE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**Arrêté du 28 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 27 juillet 2022 portant constitution de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.**

-----

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 10-200 du 20 Ramadhan 1431 correspondant au 30 août 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

**Arrête :**

Article 1er. — Est constituée une commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.

Art. 2. — La commission de recours, citée à l'article 1er ci-dessus, est composée comme suit :

COMMISSIONS	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Commission de recours	7	2	7	2

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 27 juillet 2022.

Karim BIBI-TRIKI.

-----★-----

**Arrêté du 28 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 27 juillet 2022 fixant la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.**

-----

Par arrêté du 28 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 27 juillet 2022, la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications, est fixée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Rimouche Mohamed Lamine Ladj Baya Lazri Aimad Benbouchaib Khadidja Chott Ammar Nabi Ali Zarif Sid Ali	Zahouani Souad Chettabi Kenza	Debbar Mohamed El Hadi Ouazine Saber Abbaci Assia Berrehail El Kattel Nour El Houda Ould Ahmed Fatima Alali Sid Ahmed Regaia Hayet	Dehiri Karima Bouzidi Radia

La commission de recours est présidée par M. Rimouche Mohamed Lamine, directeur de la réglementation et des affaires juridiques.

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION  
DE LA FEMME**

**Arrêté interministériel du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 portant création de deux annexes des centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux de Tiaret et Mahdia, wilaya de Tiaret.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012, modifié et complété, portant statut-type des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés, notamment son article 4 ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer deux (2) annexes de centres psycho-pédagogiques pour enfants handicapés mentaux, conformément au tableau ci-après :

Dénomination de l'annexe	Siège de l'annexe
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Tiaret	Commune de Tiaret, wilaya de Tiaret.
Annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Mahdia	Commune de Ksar Chellala, wilaya de Tiaret.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022.

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme

Kaouter KRIKOU

Le ministre des finances

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

**Arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022 fixant le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel des corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-393 du 8 Joumada El Oula 1442 correspondant au 23 décembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie ;

Vu le décret exécutif n° 22-78 du 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022 portant création de la direction de wilaya de l'industrie, ses missions et son organisation ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 09-308 du 4 Chaoual 1430 correspondant au 23 septembre 2009 susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel des corps spécifiques de l'administration chargée de l'industrie et de la promotion des investissements, est fixé comme suit :

Poste supérieur	Nombre
Expert industriel	59

Art. 2. — Le nombre des postes supérieurs d'expert industriel, est réparti conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022.

Le ministre de l'industrie Pour le ministre des finances,

Ahmed ZEGHDAR

*Le secrétaire général*

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Au titre des directions de l'industrie de wilayas

Poste supérieur	Directions de l'industrie de wilaya	Nombre
Expert industriel	Adrar	1
	Chlef	1
	Laghouat	1
	Oum El Bouaghi	1
	Batna	1
	Béjaïa	1
	Biskra	1
	Béchar	1
	Blida	1
	Bouira	1
	Tamenghasset	1
	Tébessa	1
	Tlemcen	1
	Tiaret	1
	Tizi Ouzou	1
	Alger	2
	Djelfa	1
	Jijel	1
	Sétif	1
	Saïda	1
	Skikda	1
	Sidi Bel Abbès	1
	Annaba	1
	Guelma	1
	Constantine	1
	Médéa	1
	Mostaganem	1
M'Sila	1	
Mascara	1	

TABLEAU ANNEXE (suite)

Poste supérieur	Directions de l'industrie de wilaya	Nombre
Expert industriel	Ouargla	1
	Oran	1
	El Bayadh	1
	Illizi	1
	Bordj Bou Arréridj	1
	Boumerdès	1
	El Tarf	1
	Tindouf	1
	Tissemsilt	1
	El Oued	1
	Khenchela	1
	Souk Ahras	1
	Tipaza	1
	Mila	1
	Ain Defla	1
	Naâma	1
	Aïn Témouchent	1
	Ghardaïa	1
	Relizane	1
	Timimoun	1
	Bordj Badji Mokhtar	1
	Ouled Djellal	1
	Béni Abbès	1
	In Salah	1
	In Guezzam	1
	Touggourt	1
	Djanet	1
	El Meghaïer	1
	El Meniaâ	1
	<b>Total</b>	

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
PHARMACEUTIQUE**

**Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 27 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique de distribution en gros des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.**

-----

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-271 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 relatif aux établissements pharmaceutiques et les conditions de leur agrément, notamment ses articles 11, 19 et 22 ;

Vu le décret exécutif n° 21-224 du 12 Chaoual 1442 correspondant au 24 mai 2021 fixant les modalités d'établissement de la liste des médicaments essentiels ;

Vu l'arrêté du 27 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique de distribution en gros des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'arrêté du 27 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique de distribution en gros des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 27 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 3. — La demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique est accompagnée d'un dossier comportant :

- ..... (sans changement jusqu'à) par catégorie ;
- une copie de la pièce d'identité du gérant ou du directeur général ;

- un justificatif de trois (3) années d'études supérieures pour le gérant ou le directeur général avec une expérience professionnelle de deux (2) années dans le secteur pharmaceutique. Est exempté de l'obligation de présenter le justificatif d'études supérieures de trois (3) années, le gérant ou le directeur général justifiant de cinq (5) années d'expérience au sein d'un établissement pharmaceutique ;

- en cas de pluralité de gérants, l'un d'eux doit satisfaire l'une des conditions précitées ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

Art. 3. — Les dispositions des articles 2 et 6 du cahier des charges joint à l'arrêté du 27 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 susvisé, sont modifiées et complétées, comme suit :

« Art. 2. — L'établissement pharmaceutique s'engage à distribuer en gros les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux aux officines pharmaceutiques, aux établissements pharmaceutiques de distribution et aux établissements de santé publics et privés, dûment agréés et répartis sur le territoire national.

..... (le reste sans changement) ..... ».

« Art. 6. — .....(sans changement) ..... »

..... (sans changement) ..... »

..... (sans changement) ..... »

Cette mesure n'est pas applicable aux établissements pharmaceutiques créés dans le cadre d'une extension d'activité d'un établissement déjà agréé et justifiant de deux (2) années d'expérience.

La distribution de ces produits est limitée aux officines pharmaceutiques et aux établissements de santé publics et privés uniquement ».

Art. 4. — Les dispositions du cahier des charges relatif aux établissements pharmaceutiques de distribution en gros des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, joint à l'arrêté du 27 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 susvisé, sont complétées par les articles 33 bis et 33 ter rédigés comme suit :

« Art. 33 bis. — L'établissement pharmaceutique s'engage à transmettre, mensuellement, et, au besoin, hebdomadairement, un état des stocks disponibles des produits pharmaceutiques et/ou des dispositifs médicaux, notamment ceux essentiels aux services compétents du ministère chargé de l'industrie pharmaceutique, par voie électronique sécurisée.

Il s'engage également, dans les mêmes formes, à transmettre trimestriellement la liste et les quantités des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux périmés ».

« Art. 33 ter — L'établissement pharmaceutique s'engage à communiquer aux services compétents du ministère chargé de l'industrie pharmaceutique, chaque fin d'année, l'état d'inventaire des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, notamment ceux essentiels, par voie électronique sécurisée ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Ali AOUN.

**Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 9 Rabie Ethani 1443 correspondant au 14 novembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'exploitation, les modalités de traitement du dossier, ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.**

-----

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-271 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 relatif aux établissements pharmaceutiques et les conditions de leur agrément, notamment ses articles 9, 19 et 22 ;

Vu l'arrêté du 9 Rabie Ethani 1443 correspondant au 14 novembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'exploitation, les modalités de traitement du dossier, ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 Rabie Ethani 1443 correspondant au 14 novembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'exploitation, les modalités de traitement du dossier, ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel, comme suit :

« Art. 3. — La demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique est accompagnée d'un dossier comportant :

- ..... (sans changement jusqu'à) par catégorie ;
  - une copie de la pièce d'identité du gérant ou du directeur général ;
  - un justificatif de trois (3) années d'études supérieures pour le gérant ou le directeur général avec une expérience professionnelle de deux (2) années dans le secteur pharmaceutique. Est exempté de l'obligation de présenter le justificatif d'études supérieures de trois (3) années, le gérant ou le directeur général justifiant de cinq (5) années d'expérience au sein d'un établissement pharmaceutique ;
  - en cas de pluralité de gérants, l'un d'eux doit satisfaire à l'une des conditions précitées ;
- ..... ( le reste sans changement) ..... ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Ali AOUN.

**Arrêté du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'importation, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel.**

-----

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;

Vu le décret exécutif n° 20-271 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 21-82 du 11 Rajab 1442 correspondant au 23 février 2021 relatif aux établissements pharmaceutiques et les conditions de leur agrément, notamment ses articles 10, 19 et 22 ;

Vu l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'importation, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel ;

**Arrête :**

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 fixant les éléments du dossier de demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique d'importation, les modalités de traitement du dossier ainsi que la liste des modifications à caractère substantiel, comme suit :

« Art. 3. — La demande d'agrément de l'établissement pharmaceutique est accompagnée d'un dossier comportant :

- ..... (sans changement jusqu'à) par catégorie ;
  - une copie de la pièce d'identité du gérant ou du directeur général ;
  - un justificatif de trois (3) années d'études supérieures pour le gérant ou le directeur général avec une expérience professionnelle de deux (2) années dans le secteur pharmaceutique. Est exempté de l'obligation de présenter le justificatif d'études supérieures de trois (3) années, le gérant ou le directeur général justifiant de cinq (5) années d'expérience au sein d'un établissement pharmaceutique ;
  - en cas de pluralité de gérants, l'un d'eux doit satisfaire à l'une des conditions précitées ;
- ..... ( le reste sans changement) ..... ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022.

Ali AOUN.

# ANNONCES ET COMMUNICATIONS

## BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 mai 2022

-----«»-----

<b>ACTIF :</b>	<b>Montants en DA :</b>
Or.....	1.143.112.486,06
Avoirs en devises.....	1.171.529.696.657,60
Droits de tirages spéciaux (DTS).....	613.082.301.363,07
Accords de paiements internationaux.....	558.559.887,86
Participations et placements.....	5.357.550.435.804,01
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux.....	423.886.759.462,21
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962).....	0,00
Créances sur le Trésor public (article 172 de la loi de finances pour 1993 et l'article 46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat.....	7.076.407.000.000,00
* Au titre de l'article 53 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003.....	520.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de la même ordonnance.....	6.556.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux.....	1.653.821.408,99
Effets réescomptés :.....	0,00
* Publics.....	0,00
* Privés.....	0,00
Pensions (**):.....	1.680.000.000.000,00
* Publiques.....	1.680.000.000.000,00
* Privées.....	0,00
Avances et crédits en comptes courants.....	0,00
Comptes de recouvrement.....	0,00
Immobilisations nettes.....	17.061.262.064,85
Autres postes de l'actif.....	290.218.550.167,49
<b>Total.....</b>	<b>16.633.091.499.302,14</b>
<b>PASSIF :</b>	
Billets et pièces en circulation.....	7.164.413.862.095,95
Engagements extérieurs.....	525.198.685.961,05
Accords de paiements internationaux.....	1.306.951.631,71
Contrepartie des allocations de DTS.....	605.907.473.317,42
Compte courant créditeur du Trésor public.....	936.719.073.418,38
Comptes des banques et établissements financiers.....	1.432.395.867.205,33
Reprise de liquidités (*).....	22.000.000.000,00
Capital.....	500.000.000.000,00
Réserves.....	740.638.567.635,91
Provisions.....	1.500.000.000.000,00
Autres postes du passif.....	3.204.511.018.036,39
<b>Total.....</b>	<b>16.633.091.499.302,14</b>

-----  
\* y compris la facilité de dépôts

\*\* y compris les opérations d'open market